

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat :**

- **un crédit-cadre de CHF 2'517'700.- destiné à financer l'assainissement d'anciennes décharges communales, de sites contaminés orphelins, de sites contaminés du canton ou dont la responsabilité lui incombe, et les opérations destinées à prévenir, limiter ou supprimer une pollution ;**
- **un crédit de CHF 1'419'000.- destiné à financer la deuxième phase d'assainissement de la décharge des Saviez sur le territoire de la Commune de Noville**

La commission était composée de MM. François Payot, Daniel Mange, Frédéric Haenni, Jean Guignard, Pierre-Alain Favrod, Olivier Epars et Claude Schwab, confirmé dans ses fonctions de président-rapporteur.

Elle s'est réunie le 16 janvier 2012 à 9 heures à la salle 403 du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), Place du Château 1 à Lausanne. Assistaient également à la séance Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline De Quattro, et MM. Jean-François Jaton (Chef du Service des Eaux, Sols et Assainissements SESA), Jean-Yves Girod (responsable finances SESA) et André Kissling (ingénieur au SESA).

Les notes de séance ont été tenues par M. Jérôme Marcel, que nous remercions.

**Informations préliminaires du Conseil d'Etat**

La conseillère d'Etat rappelle que l'entrée en vigueur en 2006 de la nouvelle loi sur l'assainissement des sites pollués (LASP) a permis de cadrer l'intervention de l'Etat dans le processus d'assainissement global des sites vaudois. Cette loi prévoit un système de participation de l'Etat au financement des assainissements réalisés par les communes par le biais de crédits cadres financés par la perception d'une taxe sur la mise en décharge des déchets. Les proportions de ces investissements sont connues : 40% à charge de la Confédération, 40% à charge du canton et 20% à charge des communes.

Un crédit cadre de Fr. 9'678'000.- a été adopté en même temps que la LASP, soit le 17 janvier 2006. Ce crédit prévoyait le financement d'assainissements de décharges communales, de sites propriété de l'Etat, de sites orphelins ainsi que des travaux d'études, d'investigation et de surveillance. Sur la base des engagements effectués au terme de la période légale de quatre ans, ce crédit devrait présenter au moment de son bouclage un solde positif de Fr. 2'321'795.-

Ce solde positif s'explique notamment par le retard pris par certains projets, non pas par négligence, mais à causes de facteurs comme la longueur des procédures, notamment des oppositions, des difficultés qui se révèlent lors du développement de projets, la possibilité d'utiliser des fonds de remise en état existants pour le site de Bioley-Orjulaz, et le gros projet de Molard Parellet qui a été mis à part à cause de son coût élevé (16 millions).

L'important effort d'assainissement entrepris dans le canton doit se poursuivre. L'EMPD présente un bilan complet des opérations réalisées depuis 2006, et détaille les projets en cours ou à réaliser. L'EMPD est structuré de manière à présenter individuellement les assainissements, en commençant par les plus onéreux. Il y a deux projets de décrets :

- l'un accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'517'700.- destiné à financer l'assainissement d'anciennes décharges communales, de sites contaminés orphelins, de sites contaminés du canton ou dont la responsabilité lui incombe, et les opérations destinées à prévenir, limiter ou supprimer une pollution ;
- l'autre accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'419'000.- destiné à financer la deuxième phase d'assainissement de la décharge des Saviez sur le territoire de la Commune de Noville.

Le montant global d'investissement à charge de l'Etat s'élève ainsi à Fr. 3'936'700.-

### **Discussion générale**

Un député relève qu'au vu du legs laissé par nos prédécesseurs, il y aura certainement d'autres EMPD sur cette question de l'assainissement des sites pollués, et rappelle que cette situation doit nous rendre attentif à ne pas reporter sur les générations suivantes des atteintes de ce genre.

La discussion s'engage sur les taxes : prélevée par la Confédération la taxe OTAS porte sur les déchets stockés définitivement en Suisse en décharges contrôlées. Elle permet d'encaisser des recettes de l'ordre de 26 millions de francs par an. Ces fonds, affectés au traitement des sites contaminés, sont versés aux cantons.

Quant à la taxe cantonale sur le stockage de déchets et de matériaux de comblement (TASC), perçue dès le 1er juillet 2006 auprès des détenteurs de décharges et de sites de comblement situés dans le canton, elle s'élève à 20 ct./m<sup>3</sup> pour les déchets terreux ou pierreux, les autres types de déchets étant taxé non pas au volume, mais à la tonne. Le montant de ces taxes a été fixé en fonction du volume d'affaires et de ce que l'on estimait nécessaire pour le financement de l'assainissement. Lors des débats au GC, l'inquiétude de percevoir une taxe trop élevée avait été évoquée. Aussi un volant de manœuvre permet au CE d'indexer et d'augmenter ou de réduire le montant des taxes de 20% (art. 12 LASP), ce qui n'a pas été fait. Actuellement, le montant perçu est en moyenne supérieur au montant dépensé : les rentrées annuelles sont de l'ordre de Fr. 1'100'000.- avec des dépenses de l'ordre de Fr. 700'000.- à Fr. 750'000.-

Cette taxe sert à financer le service de la dette lié aux investissements, et ce n'est qu'après une longue période que l'on sera en mesure de corriger ses montants.

Néanmoins, quand on présentera un EMPD pour l'assainissement, sur la commune de Trélex, du site de Molard Parelliet, pour lequel le coût de ces travaux a été estimé à seize millions de francs, et sur lequel la Confédération n'a pas encore donné son accord pour sa part de financement (ce qui signifie une incertitude à hauteur de 40% soit plus de six millions), il pourrait s'avérer que la taxe ne couvre pas les coûts, et que la possibilité de modulation par le Conseil d'Etat soit faible au regard des montants concernés. L'assainissement de ce site fera l'objet d'une demande de crédit ultérieure, afin d'affiner le projet et d'obtenir une part de financement fédéral.

Un député fait part de son inquiétude quant une utilisation correcte de ce fonds et il lui est répondu que chaque facture est vérifiée, que des tarifs corrects sont appliqués et que le fonds n'est pas attribué à d'autres buts.

La discussion porte ensuite sur le caractère évolutif du dossier, certaines décharges considérées comme sans problèmes pouvant demander ultérieurement des mesures d'assainissement. Tout en tenant compte de chaque situation particulière, le critère principal est celui du bien à protéger

(nappe phératique, sources, risques d'éboulement, réserve naturelle comme dans le cas de Chabrey, etc.). L'assainissement des décharges dépend aussi du rythme naturel de décontamination ainsi que de la définition des zones à protéger (réserves d'eau en sous-sol par exemple). Par ailleurs il dépendra aussi de nouvelles molécules que la recherche estimera dangereuses pour l'équilibre naturel et d'une réévaluation des données scientifiques en la matière. Depuis l'inventaire de 1994, une bonne vingtaine de sites sont venus s'ajouter. Par exemple, dans le cas de la renaturation de la Venoge, deux cas de décharges communales ont été retrouvées dans des anciens méandres au niveau des tronçons qui avaient été canalisés.

Plusieurs gouffres poubelles ont été assainis de manière très économique avec la participation de spéologues et la contribution des communes concernées.

### **Examen des projets de décrets**

Aux questions touchant plus particulièrement à la décharge du Molard Parelliet (Trélex) il est répondu qu'un retard a été pris suite à des recours quant à la procédure des marchés publics et qu'il y a des discussions avec la Confédération dans la mesure où des déchets de matériaux inertes ont été déposés pendant quelques années après la date butoir imposée par la Confédération. Des démarches sont en cours pour tenter d'obtenir une subvention fédérale.

Quant à l'origine de cette décharge l'investigation permet de voir que c'est des ordures ménagères, mais il y a aussi quelques polluants qu'on ne s'attendait pas à trouver : du chlorure de vinyle ou des PCB, ce qui signifie qu'il y a un peu de déchets industriels. Un des problèmes est que le gravier a été exploité jusque dans la nappe sans que les conseils de combler avant d'utiliser la décharge soient suivis. Ce qui signifie qu'on a au moins un mètres de déchets baignés dans la nappe.

Quant aux sites orphelins, il s'agit entre autres de ceux de Penthaz et Réverolle (suite à la faillite d'une entreprise) et de Sottens.

Des précisions sont apportées quant aux sites de Moudon, de Lussery-Villars, de Sainte-Croix, d'Aubonne et de Penthaz (où la présence d'un oiseau migrateur, le guêpier d'Europe a provoqué l'interruption des travaux en été).

A un député qui se demande si les taxes fédérales et cantonales ne pénalisent pas la compétitivité avec les pays voisins, notamment la France, il est répondu que la taxe poids lourds dissuade les transports de matériaux hors de nos frontières.

Pour gérer au mieux la nécessité d'assainir les décharges et la protection des eaux (selon une carte des nappes sous-terraines réactualisée par le laboratoire de géologie de l'EPFL et les 13'000 sources recensées par le SESA) il doit y avoir une pesée d'intérêts pour optimiser les coûts. Il faut poser des ordres de priorité, connaître les meilleures réserves, savoir où il est nécessaire d'agir de prime abord.

Des questions sont posées quant au mode de financement. Depuis la nouvelle loi sur les finances, pour tout crédit-cadre qui est voté, les engagements peuvent être pris pendant quatre ans, et les dépenses effectuées pendant dix ans. D'où l'intérêt d'avoir des crédits-cadres qui se chevauchent afin de poursuivre tel projet d'assainissement qui se déroule sur des années. Par ailleurs, comme les engagements sont clos concernant l'ancien crédit-cadre, le SESA est en mesure de faire un bilan intermédiaire de son utilisation.

Par ailleurs dans la procédure de préparation d'un EMPD on est en chevauchement entre la procédure budgétaire et le budget d'investissement. C'est au moment où le décret est voté que l'on peut adapter les TCA (tranches de crédits annuels) et le plan d'investissement de l'année suivante en fonction du moment où le projet démarre. On n'engage rien avant d'obtenir les TCA nécessaires. Et on doit attendre que les objets soient adoptés avant de les planifier.

Des précisions sont apportées à propos de la décharge des Saviez. C'est un terrain appartenant à la commune de Montreux sur le territoire de Noville. Au niveau de la décharge, l'assainissement est fini. On a protégé les biens que l'on voulait protéger, soit les marais. Maintenant il s'agira d'assainir la teneur en ammonium. Si cette situation reste en l'état, il y en a pour 70 ans à assainir ce site au vu de la vitesse de dégradation. L'idée, c'est d'accélérer la dégradation de la matière organique présente dans la décharge afin de réduire cette durée à cinq ou six ans au lieu de septante. C'est un calcul économique : l'assainissement de cette deuxième phase coûtera à terme moins cher que le coût annuel (transport à la STEP et traitement) si l'on ne fait rien : soit un coût sur une trentaine d'années au lieu de septante. Sans compter que l'on ne peut laisser ce problème indéfiniment aux générations futures.

### **Vote sur les projets de décrets**

*Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'517'700.- destiné à financer l'assainissement d'anciennes décharges communales, de sites contaminés orphelins, de sites contaminés du canton ou dont la responsabilité lui incombe, et les opérations destinées à prévenir, limiter ou supprimer une pollution*

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

*Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'419'000.- destiné à financer la deuxième phase d'assainissement de la décharge des Saviez sur le territoire de la Commune de Noville*

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

### **Votes de recommandations d'entrée en matière**

A l'unanimité, la commission recommande au grand Conseil d'entrer en matière sur les deux décrets examinés.

Saint-Légier, le 3 février 2012

Le rapporteur :  
(signé) *Claude Schwab*